



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1142 - Développement des transports collectifs

**Transport à la demande de la communauté de
communes de l'Uffried - Convention de délégation**

Rapport n° CP/2012/26

Service gestionnaire :

Service des déplacements, transports et grands équipements

Résumé :

La communauté de communes de l'Uffried réfléchit à la mise en oeuvre d'un service de transport à la demande (TAD) sur son territoire. Ce rapport a pour objet d'accorder, pour une année, la délégation de compétence à la communauté de communes dans l'attente de la finalisation de l'évaluation du schéma directeur des transports et des déplacements et la concrétisation possible d'un dispositif commun à tous les TAD.

La communauté de communes de l'Uffried a décidé de mettre en place un transport à la demande.

A cette fin, celle-ci demande la délégation de compétence pour l'organisation de ce service pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2012, conformément aux dispositions prévues par le Code des Transports.

Ce service desservira les 9 communes membres de la communauté de communes de l'Uffried, à savoir Auenheim, Forstfeld, Fort-Louis, Kauffenheim, Leutenheim, Neuhaeusel, Roeschwoog, Roppenheim et Rountzenheim.

Conformément à la délibération du Conseil Général prise lors de sa réunion du 13 octobre 1997, le Département subventionne les transports à la demande à hauteur de 50 % du déficit restant à la charge des communautés de communes, plafonné à 30 % des dépenses totales de fonctionnement.

Dans les perspectives d'évaluation du schéma directeur des transports, la définition d'un dispositif commun à tous les TAD du Bas-Rhin est en cours de préparation. Dans cette attente, la convention à intervenir avec les communautés de communes en prend néanmoins les grandes lignes (non concurrence avec le Réseau 67, recours à la centrale Infos Réseau 67..).

A ce stade, la communauté de communes n'a pas réalisé d'estimations financières pour évaluer les dépenses globales de financement et donc la participation attendue du Conseil Général.

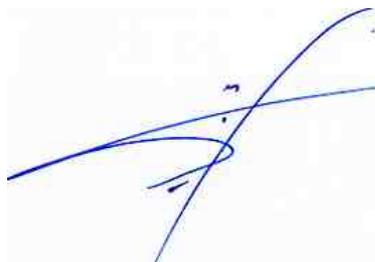
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la délégation de compétence d'une durée d'un an à la communauté de communes de l'Uffried
- approuve la convention de délégation d'organisation du transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes de l'Uffried, à conclure avec la communauté de communes
- autorise son président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL